

RUBRIQUE 4

(Séance du conseil du 20 janvier 2016)

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS DU 9 DÉCEMBRE 2015, TENUE LE 16 DÉCEMBRE 2015, À 8 H, DANS LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

Sont présents :

Madame le préfet, Francine Morin, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;

Messieurs et Madame les conseillers de comté :

Yves de Bellefeuille, Municipalité de Saint-Jude;
Réjean Bernier, Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;
Stéphane Bernier, Municipalité de Saint-Louis;
Denis Chabot, Municipalité de Saint-Liboire;
Claude Corbeil, Ville de Saint-Hyacinthe;
Normand Corbeil, Municipalité de Saint-Simon;
Robert Houle, Municipalité de Saint-Dominique;
Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;
Mario Jussaume, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
André Lefebvre, Municipalité du Village de Sainte-Madeleine;
Christian Martin, Municipalité de Saint-Damase;
Yves Petit, Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;
Raymonde Plamondon, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;
Claude Roger, Municipalité de La Présentation;
Mario St-Pierre, Ville de Saint-Pie;
Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues;

formant le quorum en conformément à la loi.

Est absent :

Monsieur le préfet suppléant, Simon Lacombe, Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;

Sont également présents :

Réal Campeau, directeur à l'aménagement;
Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice du transport;
Gabriel Michaud, directeur général;
Josée Vendette, greffière.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance ordinaire du 9 décembre 2015 ajournée au 16 décembre 2015;
- 8-1 Adoption – Règlement numéro 14-417 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Gestion des périmètres urbains dans le cadre de l'orientation gouvernementale numéro 10);
- 9-4 Ressources humaines;
- 24- Clôture de la séance d'ajournement du 16 décembre 2015 et de la séance ordinaire du conseil du 9 décembre 2015;

Point 1- **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
9 DÉCEMBRE 2015 AJOURNÉE AU 16 DÉCEMBRE 2015**

Madame le préfet, Francine Morin, ouvre la séance à 8 h. Elle invite l'assemblée à se recueillir quelques instants.

Point 2- **ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour est celui de la séance du 9 décembre 2015 tel que modifié par l'ajout d'un point intitulé « *Ressources humaines* » transmis à tous les membres le 8 décembre 2015.

Point 8-1 **ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 14-417 MODIFIANT LE
(ordre du jour du RÈGLEMENT NUMÉRO 03-128 RELATIF AU SCHÉMA
9 décembre 2015) D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ (GESTION DES PÉRIMÈTRES
URBAINS DANS LE CADRE DE L'ORIENTATION
GOUVERNEMENTALE NUMÉRO 10)**

Rés. 15-12-319 CONSIDÉRANT que le conseil a adopté, le 14 mai 2003, le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé;

CONSIDÉRANT qu'avec l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement révisé, en septembre 2003, le conseil a répondu aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire, tant en ce qui concerne la gestion de l'urbanisation que celles relatives à la protection des activités et du territoire agricole, notamment sur la cohabitation entre les usages agricoles et non agricoles et la détermination des distances séparatrices et la gestion des odeurs en milieu agricole;

CONSIDÉRANT que, depuis 2007, le conseil a adopté différents règlements modifiant le Schéma d'aménagement révisé afin de revoir à la hausse la superficie brute de plancher de certains commerces :

- les épiceries dans tous les périmètres urbains et les commerces de vente au détail de véhicules à l'intérieur du périmètre urbain de Saint-Hyacinthe (Règlement 07-222, en vigueur en mars 2007);
- les pharmacies à l'intérieur du périmètre urbain de Saint-Hyacinthe et de Saint-Pie (Règlement 09-279, en vigueur en septembre 2009);
- les commerces non structurants existants et les centres de rénovation existants à l'intérieur du périmètre urbain de Saint-Hyacinthe (Règlement 12-354, en vigueur en novembre 2012);
- la consolidation et la densification du développement commercial dans le périmètre urbain de Saint-Hyacinthe en périphérie du centre-ville (Règlement 12-356, en vigueur en novembre 2012).

CONSIDÉRANT que ces modifications ont permis une intensification et une densification des activités commerciales dans les périmètres urbains, notamment celui du pôle régional;

CONSIDÉRANT qu'en octobre 2012, le conseil a adopté sa Vision stratégique de développement culturel, économique, environnemental et social et le plan d'action qui l'accompagne;

CONSIDÉRANT que ce plan d'action retient, entre autres comme orientation d'assurer l'utilisation optimale du territoire afin d'optimiser l'espace disponible pour le développement industriel, commercial et résidentiel;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel sur l'Addenda modifiant les orientations gouvernementales en matière d'aménagement pour le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal en vue de l'élaboration d'un Plan métropolitain d'aménagement et de développement (orientation 10), lequel précise les attentes gouvernementales en matière de complémentarité des planifications métropolitaine et péri-métropolitaine dont la consolidation du développement dans le principal pôle de services et d'équipements localisé sur le territoire de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite, par l'adoption du présent règlement de modification du Schéma d'aménagement révisé répondre aux quatre attentes gouvernementales qui accompagnent l'Orientations 10, à savoir :

- Consolider et réutiliser le tissu urbain existant en favorisant :
 - l'optimisation des infrastructures et des équipements collectifs existants, principalement en termes d'alimentation en eau et en matière de transport en commun;
 - le redéveloppement et la requalification des terrains;
 - l'augmentation de la densité et de l'intensité de l'occupation du sol en fonction des caractéristiques du milieu;
- Orienter le développement urbain à l'intérieur des périmètres d'urbanisation en accordant la priorité à celui du principal pôle de services et d'équipements des MRC concernées;
- À l'intérieur des aires d'affectation inscrites au schéma, comprises dans le principal pôle de services et d'équipements des MRC concernées, prévoir des mesures d'urbanisation qui assurent l'utilisation durable et continue du sol et la diversité des usages;
- À l'extérieur du territoire du principal pôle de services et d'équipements des MRC concernées, orienter en priorité le développement urbain et consolider le tissu urbain existant dans les secteurs desservis en infrastructures d'alimentation en eau potable et par les réseaux de transport en commun.

CONSIDÉRANT que la Politique nationale de la ruralité met en évidence que le Québec a besoin d'une société forte et vivante lui permettant d'occuper l'ensemble de son territoire de façon dynamique;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec et ses partenaires reconnaissent que les communautés rurales sont une composante essentielle du dynamisme de la nation québécoise et conviennent de l'importance indéfectible du développement des communautés rurales;

CONSIDÉRANT que cette volonté commune vise à assurer la pérennité des milieux ruraux;

CONSIDÉRANT que cette politique identifie que le rôle des élus municipaux doit être renforcé et celui des MRC doit être consolidé dans l'offensive de développement rural;

CONSIDÉRANT que, sur le territoire de la MRC des Maskoutains, on retrouve des municipalités plus vulnérables à tout resserrement de leur développement, au sens de l'Addenda précité (orientation 10);

CONSIDÉRANT que le conseil a la ferme volonté de défendre l'opportunité de développement de ses noyaux villageois pour leur assurer une occupation et une vitalité dans le sens de la loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (LRQ, c. O-1.3);

CONSIDÉRANT que la Stratégie gouvernementale de développement durable, issue de la *Loi sur le développement durable* (c. D-8.1.1), reconnaît et intègre les 16 principes qui guident l'action de l'administration publique en matière de développement durable et qu'un de ces principes, la subsidiarité, en particulier, s'applique directement à la vitalité des territoires;

CONSIDÉRANT que, selon ce principe de la subsidiarité, les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués à l'échelon approprié d'autorité et une répartition adéquate des lieux de décision doit être recherchée, en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des citoyens et des communautés concernés (Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2011-2016. Gouvernement du Québec. MAMROT, 2011, page 32);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 10 décembre 2014;

CONSIDÉRANT que, le 11 décembre 2014, la MRC des Maskoutains a requis l'avis du ministre sur ledit projet de règlement numéro 14-417;

CONSIDÉRANT que le 13 février 2015, le sous-ministre du MAMOT a transmis des demandes et recommandations qu'il souhaitait voir intégrer audit projet de règlement numéro 14-417;

CONSIDÉRANT que depuis, la MRC des Maskoutains a modifié le projet de règlement numéro 14-417 afin d'y intégrer les demandes et modifications souhaitées par le MAMOT;

CONSIDÉRANT qu'un nouvel avis de motion a été donné le 25 novembre 2015;

CONSIDÉRANT l'avis public de l'assemblée publique de consultation a été donné conformément à l'article 53.3 LAU.;

CONSIDÉRANT que, conformément à cet avis public et à l'article 53.4 LAU, une assemblée publique de consultation a été tenue ce 9 décembre 2015;

CONSIDÉRANT l'Addenda au document explicatif de novembre 2014, daté du 12 décembre 2015;

CONSIDÉRANT l'Addenda intitulé : « *Document sur la nature des modifications devant être apportées à la réglementation d'urbanisme* » daté du 12 décembre 2015;

CONSIDÉRANT l'avis préliminaire verbal émis par le MAMOT et les ajustements apportés;

CONSIDÉRANT qu'aucune modification du projet de règlement n'a été suggérée lors de la consultation publique;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Corbeil;
Appuyée par M. le conseiller Denis Chabot,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le projet de Règlement numéro 14-417 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Gestion des périmètres urbains dans le cadre de l'orientation gouvernementale numéro 10), l'addenda au document explicatif de novembre 2014, daté du 12 décembre 2015, et le document sur la nature des modifications devant être apportées au plan et aux règlements d'urbanisme, daté du 12 décembre 2015, tels que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-4 **RESSOURCES HUMAINES**

(ordre du jour du
9 décembre 2015)

Rés. 15-12-320

CONSIDÉRANT que le directeur général a rencontré le directeur des services techniques, monsieur Patrick Bernard, et que copie de la recommandation émise en date du 15 décembre 2015 lui a été remise et expliquée;

CONSIDÉRANT le rapport verbal du directeur général;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 15-12-295 adoptée lors de la séance ordinaire du 15 décembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves Petit,
Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,
IL EST RÉSOLU

D'IMPOSER une suspension sans solde de cinq (5) jours audit employé, laquelle sera purgée à compter du 17 décembre 2015, le tout conformément à la recommandation de mesure disciplinaire formulée par le directeur général en date du 15 décembre 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5- **CLÔTURE DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU
16 DÉCEMBRE 2015 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL DU 9 DÉCEMBRE 2015**

Rés. 15-12-321

Sur la proposition de M. le conseiller M. le conseiller Richard Veilleux,
Appuyée par M. le conseiller Normand Corbeil,
IL EST RÉSOLU

La séance est ajournée à 9 h 07.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 À 9 DU BUDGET

Francine Morin, préfet

M^c Josée Vendette, greffière